

 FAMILLE

 MOBILITÉ

 SANTÉ

 ENFANT

 HANDICAP

 MÉDIATION

 EMPLOI

 CONFLITS

 AIDE ALIMENTAIRE

 ÉNERGIE

 LOGEMENT

 OBSÈQUES

 SOUTIEN



GUIDE DES AIDES SOCIALES



LIÉES
À LA CRISE
DU COVID-19



Centre Communal
d'Action Sociale
Ville de Chanteloup-les-Vignes

Même s'il a permis d'enrayer la propagation du virus Covid-19, le confinement a mis en difficulté de nombreuses familles sur le plan matériel et financier. Afin d'en limiter l'impact, de nombreuses aides ont été déployées.



CAF

Les allocataires bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) bénéficient d'une aide exceptionnelle de 150 € à laquelle s'ajoute une aide supplémentaire de 100 € par enfant à charge de moins de 20 ans. Une prime de 100 € par enfant à charge de moins de 20 ans est également prévue pour les familles qui perçoivent l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Les bénéficiaires recevront un courrier ou un mail. Aucune démarche n'est à réaliser. Cette aide sera versée à partir du 15 mai.

Les aides sociales de la CAF seront versées automatiquement et la continuité des droits sera garantie.

Renseignements :

☎ 0810 25 78 10

@caf.fr

HANDICAP

Les droits à l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH), à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) arrivant à terme entre le 12 mars 2020 et le 31 juillet 2020 sont prolongés de 6 mois. Le versement est effectué automatiquement par la CAF.

Les droits pour les cartes d'invalidité et de stationnement sont également prolongés.

Pour les familles d'enfants autistes, la plateforme d'écoute Autisme Info service est joignable au **0800 71 40 40** ou sur **autismeinfoservice.fr**.

ÉNERGIE

Le fournisseur d'électricité ENGIE rembourse 2 mois d'abonnement aux ménages les plus modestes bénéficiaires du chèque énergie ou du Fond Solidarité Logement (clients d'Engie au 30 avril).

Le chèque énergie permet une prise en charge totale ou partielle des factures d'électricité, d'eau et de gaz. Il est envoyé automatiquement par courrier au domicile du bénéficiaire à la dernière adresse connue par l'administration fiscale. Il est attribué sous conditions de ressources. Son montant varie de 48 € à 277 € par an. Ce chèque n'est pas encaissable par votre banque mais sert à régler vos factures directement auprès des fournisseurs d'énergie.

Renseignements : @particuliers.engie.fr

PÔLE EMPLOI

Les droits à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) et à l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) sont prolongés jusqu'à la fin du confinement.

Pensez à actualiser votre situation entre le 28 du mois en cours jusqu'au 15 du mois suivant.

Renseignements et actualisation :

☎ 3949

@pole-emploi.fr (sur votre espace personnel)

LOGEMENT



Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), piloté par le Département et la CAF, permet d'aider les personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il sert notamment à faciliter l'entrée ou le maintien dans le logement. Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources du foyer.

Si vous êtes locataires, propriétaires occupants, hébergés, vous pouvez en faire la demande auprès d'une assistante sociale.

Renseignements et demande :

 **01 30 83 68 36** (plateforme du Département)

Les bailleurs sociaux peuvent être sollicités si vous avez des difficultés pour votre logement ou vos loyers.

Renseignements :

Les Résidences

 **09 69 37 03 70** (par l'intermédiaire de vos gardiens)

 urgence@lesresidences.fr

Seqens (France Habitation)

 **01 49 42 79 89** (par l'intermédiaire de vos gardiens)

 service.client@seqens.fr

TRANSPORTS

La Région Ile-de-France rembourse le **Pass Navigo** à tous les abonnés (annuel, mensuel, seniors et solidarité) pour le mois d'avril et les 10 premiers jours du mois de mai. La plateforme pour la demande de remboursement sera accessible à partir de fin mai.

Renseignements :

iledefrance-mobilites.fr

Les droits pour les bénéficiaires des Complémentaires Santé Solidaire (CSS) et Aide Complémentaire Santé (ACS) ainsi que ceux des bénéficiaires de l'Aide médicale d'État (AME) arrivant à terme entre le 31 mars 2020 et le 30 juin 2020 seront reconduits pour une durée de 3 mois, soit au 30 juin 2020 et au 30 septembre 2020.

Les reconnaissances d'Affectation de Longue Durée (ALD) sont prolongées pour une durée de 6 mois à partir de la date de fin d'exonération.

Pour vous informer :

[@ameli.fr](https://www.ameli.fr), rubrique COVID 19 ou connectez-vous sur votre compte ameli.

La Complémentaire Santé Solidaire (ex CMUC et ACS) est une aide pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes. De même, si vous percevez le RSA, vous et les membres de votre foyer peuvent en bénéficier.

Pour en faire la demande et savoir si vous êtes éligible, contactez votre centre de sécurité sociale.

[@ameli.fr/sites/default/files/formulaires/596542/formulaire_s3711_demande_de_complementaire_solidaire_0.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/596542/formulaire_s3711_demande_de_complementaire_solidaire_0.pdf)

Lors du décès d'un proche, la CPAM vous accompagne par l'allocation d'un capital vous permettant de faire face aux frais liés aux obsèques. Cette aide financière reste néanmoins conditionnée au fait que le défunt ait cotisé au régime général de la sécurité sociale et, durant les 3 mois précédant son décès, qu'il ait été salarié, allocataire de Pôle emploi, titulaire d'une pension d'invalidité ou titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle. Ce capital décès n'est pas attribué de façon automatique ; pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès de votre CPAM.

Renseignements : [@ameli.fr](https://www.ameli.fr)



MÉDIATION & CONFLITS FAMILIAUX

Si vous rencontrez des difficultés familiales pendant et après cette période de confinement, certaines associations peuvent vous accompagner :

APME médiation :

☎ 01 30 21 75 55

✉ mf@apme-mediation.fr

**CIDFF (Centre d'Information
des Droits des Femmes et des Familles) :**

☎ 01 30 74 21 01

✉ cidff78@club-internet.fr

Couples et familles 78 :

☎ 06 64 55 78 78

@couplesetfamilles78.org

Alternative :

☎ 01 30 74 49 34

✉ contact@alternative78.org

DÉPARTEMENT

Des aides exceptionnelles d'urgence sont accordées par le Département pour l'aide alimentaire, les frais d'obsèques ou les charges courantes. Les assistantes sociales du Département peuvent être sollicitées pour vous accompagner et vous aider pendant et après la période de confinement.

Pour cela, contactez les services sociaux au 01 30 83 68 36.

CCAS

Le CCAS peut octroyer des aides aux familles selon un quotient familial calculé à partir des ressources, des charges et de la composition du foyer.

Ces aides concernent les situations suivantes :

- secours d'urgence (factures d'électricité, de gaz, d'eau ou d'assurance habitation) ;
- aide alimentaire ;
- frais liés aux obsèques ;
- contribution aux frais de mutuelle ;
- participation à la restauration scolaire.

Pour effectuer vos demandes, contactez le CCAS au 01 39 74 20 16.

Centre Communal d'Action Sociale

Espace Simone Veil

6 place du Trident

☎ 01 39 74 20 16

chanteloup-les-vignes.fr

